

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019 à 20 heures 30

Nombre de membres

L'an deux mille dix-neuf

Afférents au conseil

et le vingt-six Février à 20 heures 30

Municipal : 19

le Conseil municipal de la commune régulièrement

Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

Dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Jean-Jacques THIBAUT Maire.

Date de la convocation : 21/02/2019

Date d'affichage : 21/02/2019

Présents : Jean-Jacques THIBAUT- Marc GIMBERNAT, Elodie SALINAS, Marièle FISCAL, Bernard PRIOUX, Robert DIAZ, Michèle VALDENNAIRE, André PRADIER, Valérie AMBLOT, Bernadette JAUBERT.

Ayant donné procuration : Philippe GARCIA à Jean-Jacques THIBAUT-Vinciane COLLET à Marc GIMBERNAT- Renzo DRAGONE à Bernadette JAUBERT-François MOUTTE à Robert DIAZ.

Absents : Thierry SOLDA, Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA, Nolenn GUIGUEN, Mounia VIEIRA.

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Le Conseil municipal ainsi réuni reçoit l'Agence AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) situé à PERPIGNAN qui vient présenter à l'Assemblée le travail de la mission qui leur a été confié dans une réflexion de « Théza demain ».

L'analyse de Théza dans son ensemble a débouché sur une réflexion de stratégie urbaine de « Théza demain » autour de l'organisation de différents projets de la commune pour les rendre plus lisible tant sur le plan urbain que paysager.

L'ouverture d'un débat a précédé la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. SUBDIVISION DES LOTS 76 ET 76b AU LOTISSEMENT COMMUNAL LES 15 OLIUS-PARCELLES AP 136 et AP 154 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain mitoyennes au Lotissement les 15 Olius cadastrées sous les numéros AP 154 pour 985 m2 et AP 136 pour 1296 m2.

Ces deux grandes parcelles sont difficiles à vendre, aussi il est proposé au conseil municipal de les subdiviser pour en faire quatre parcelles respectivement d'une contenance de 568,50 m2 lot 1, 574 m2 lot 2, 543 m2 lot 3, 595,50 m2 lot 4.

L'Assemblée autorise la subdivision des lots cadastrés AP 136 et AP 154 au lotissement les 15 OLIUS.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer pour le compte de la commune une Déclaration Préalable de division portant sur les lots en vue de la création de quatre lots respectivement de 568,50 m², 574 m², 543 m² et 595,50 m² ainsi qu'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel pour chaque lot.

L'Assemblée désigne le cabinet Emmanuel CRETIN MAITENAZ à PERPIGNAN en tant que Géomètre Expert.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Il rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été adopté par délibération n° 21/2015 en date du 25 juin 2015.

Il est envisagé modifier l'article 2 sur les inscriptions à la bibliothèque, l'article 3 sur les conditions de prêt à domicile et sur le mode de fixation de la valeur de remboursement des documents.

Entendu Monsieur le Maire,

Et après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, le conseil municipal, adopte le nouveau règlement intérieur tel que proposé par Monsieur le Maire et dit que ce règlement sera applicable au 1^{er} mars 2019.

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités de l'année 2018 de la bibliothèque municipale ;

Le conseil municipal prend acte dudit rapport qui sera consultable dans les locaux de la bibliothèque municipale et mis en ligne sur le site internet de la ville.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire expose à l'Assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil municipal Conformément à l'article L2122/22 du C.G.C.T et en application de la délibération n°13/2014 du 3 avril 2014 et de la délibération n° 59/2016 du 16 Février 2016 portant délégations du conseil municipal au maire,

- Décision 31/2018 : Travaux climatisation école : avenant n°1 en moins-value avec l'Entreprise IBANEZ lot n°1
- Décision 32/2018 : Convention de vérification périodique des installations techniques avec la Société QUALICONSULT-avenant n° 2
- Décision 33/2018 : Contrat d'assurance statutaire du personnel communal pour l'année 2019
- Décision 1/2019 : Convention de vérification périodique des installations techniques avec la Société QUALICONSULT

- Décision 2/2019 : Assurance de la commune avec la SMACL – avenant n° 3
 - Décision 3/2019 : Travaux quartier des Vergers – attribution du marché
 - Décision 4/2019 : Travaux de réfection de la voirie Impasse Victor Hugo – attribution du marché
 - Décision 5/2019 : Bail avec le Docteur D'ANDREA – Loyer des deux salles de consultation
 - Décision 6/2019 : Travaux de démolition maison 4 rue Maréchal Foch et garage 1 Rue Maréchal Foch – attribution du marché
 - Décision 7/2019 : Aménagement d'un PUMTRACK – attribution du marché
 - Décision 8/2019 : Mission de géomètre pour division parcellaire AP 154 et 136
- Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Fait à THEZA, le 1^{er} mars 2019.

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT



Le Secrétaire de séance

Marc GIMBERNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Gimbernats', written over the printed name.